



Québec, le 4 mai 2020

Monsieur François Paradis
Cabinet du président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1er étage, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Le 16 avril dernier, les leaders des quatre groupes parlementaires vous ont fait parvenir une lettre vous informant d'une entente à l'effet que l'ajournement des travaux de l'Assemblée devait être prolongé jusqu'au 5 mai 13 h 40.

Donnant suite à une demande du leader du gouvernement et constatant l'évolution de la situation, les leaders s'entendent pour prolonger l'ajournement au 13 mai à 9 heures. Nous vous avisons également que nous en sommes venus à un accord afin de permettre aux groupes parlementaires d'opposition de continuer à échanger avec le gouvernement au sujet de la pandémie de COVID-19 pendant la période d'ajournement additionnelle. Des commissions parlementaires virtuelles, avec diffusion publique, continueront de se réunir à cet effet. De plus, nous en sommes venus à un accord encadrant la reprise graduelle des travaux de l'Assemblée à partir du 13 mai prochain. Par la présente, nous vous transmettons la motion reflétant l'entente survenue entre les groupes parlementaires et les députés indépendants.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Simon Jolin-Barrette, leader parlementaire du gouvernement

Marc Tanguay, leader parlementaire de l'opposition officielle

Gabriel Nadeau-Dubois, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition

Martin Ouellet, leader parlementaire du troisième groupe d'opposition

p. j. Motion concernant la reprise graduelle des travaux parlementaires

Motion – reprise graduelle des travaux parlementaires

QUE l'Assemblée nationale soit ajournée jusqu'au 13 mai 2020 à 9 heures;

Mandats de commissions parlementaires

QUE la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles tienne une séance de reddition de comptes virtuelle d'une heure au cours de la semaine du 4 mai, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures, à la seule fin de permettre aux députés d'opposition d'échanger avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au sujet de la pandémie de COVID-19 ;

QUE la Commission des relations avec les citoyens tienne une séance de reddition de comptes virtuelle de deux heures au cours de la semaine du 4 mai, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures, à la seule fin de permettre aux députés d'opposition d'échanger avec le ministre de la Famille au sujet de la pandémie de COVID-19 ;

QUE la Commission des relations avec les citoyens tienne une séance de reddition de comptes virtuelle de deux heures au cours de la semaine du 4 mai, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures, à la seule fin de permettre aux députés d'opposition d'échanger avec la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants au sujet de la pandémie de COVID-19 ;

QUE la Commission de la culture et de l'éducation tienne une séance de reddition de comptes virtuelle d'une heure au cours de la semaine du 4 mai, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures, à la seule fin de permettre aux députés d'opposition d'échanger avec la ministre de la Culture et des Communications au sujet de la pandémie de COVID-19 ;

QUE lors de la semaine du 11 mai, une séance de reddition de comptes virtuelle de deux heures ait lieu au sujet de la pandémie de COVID-19, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures;

QUE les groupes parlementaires d'opposition se concertent et avisent le leader du gouvernement du choix du ou des ministre(s) avec lesquels ils désirent échanger au plus tard le 6 mai 2020 ;

QUE lors de la semaine du 18 mai, nonobstant les articles 19 et 19.1 du Règlement, deux séances de reddition de comptes virtuelles de deux heures aient lieu au sujet de la pandémie de COVID-19, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures;

QUE les groupes parlementaires d'opposition se concertent et avisent le leader du gouvernement du choix des ministres avec lesquels ils désirent échanger au plus tard le 13 mai 2020;

QUE le premier ministre soit exclu du choix des ministres;

QUE lors de ces séances, deux ministres puissent être entendus pendant une heure chacun, ou encore un ministre pendant deux heures;

QU'un ministre ne puisse être choisi pour être entendu s'il a été entendu par une commission la semaine précédente;

QUE le leader du gouvernement convoque la ou les commission(s) concernée(s) au moins 48 heures avant le début de chacune des séances de reddition de comptes prévue dans la présente motion;

QUE les membres de la commission participent virtuellement aux séances de reddition de comptes prévues à la présente motion et que ceux-ci soient assimilés à des membres présents pour l'application de l'article 156 du Règlement;

QUE pour chacun des échanges d'une durée d'une heure, il n'y ait pas de remarques préliminaires et que les temps de parole soient répartis de la manière suivante : un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition et un dernier bloc de 10 minutes pour l'opposition officielle;

QUE pour chacun des échanges d'une durée de deux heures, il n'y ait pas de remarques préliminaires et que les temps de parole soient répartis de la manière suivante : un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition, un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition et un dernier bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle;

QUE, pour les séances de commissions de la semaine du 4 mai, les députés indépendants disposent chacun d'un temps de parole maximal de 4 minutes 16 secondes;

QUE, pour la ou les séances de commissions de la semaine du 11 mai, les députés indépendants disposent chacun d'un temps de parole de 1 minute 25 secondes;

QUE, pour les séances de commissions de la semaine du 18 mai, les députés indépendants disposent chacun d'un temps de parole 2 minutes 51 secondes;

QUE, concernant les temps de parole des députés indépendants au cours des séances susmentionnées, il est entendu :

- i. qu'au cours d'une même semaine, ce temps de parole soit utilisé, par chacun des députés indépendants, dans un maximum de deux échanges avec des ministres et que, dans le cas où un député indépendant participe à deux échanges, son temps de parole total soit divisé en deux blocs égaux;
- ii. qu'un temps de parole total de 4 minutes 16 secondes soit alloué aux députés indépendants dans l'éventualité où les deux députés indépendants choisissent de participer à un même échange;
- iii. que les députés indépendants indiquent au directeur général des affaires parlementaires les échanges auxquels ils choisissent de participer et ce, dans les délais suivants :

- a. au plus tard le 4 mai, à midi, en ce qui concerne les séances ayant lieu au cours de la semaine du 4 mai;
- b. au plus tard le 7 mai, à midi, concernant les séances ayant lieu au cours de la semaine du 11 mai; et
- c. au plus tard le 14 mai, à midi, concernant les séances ayant lieu au cours de la semaine du 18 mai;
- iv. que, si au cours d'une semaine donnée, une commission dont un député indépendant est membre tient séance pour un ou des échanges avec des ministres et qu'il ne fait pas le choix d'y participer, il ne pourra pas participer à la séance de cette dernière;

QUE le temps de parole alloué aux députés indépendants dans une commission donnée soit retranché proportionnellement des temps de parole ci-avant prévus pour les groupes parlementaires

QUE pour tout échange d'une durée d'une heure, le temps de parole des députés indépendants leur soit alloué immédiatement après le temps de parole du troisième groupe d'opposition;

QUE pour tout échange d'une durée de deux heures, s'il y a un seul député indépendant, son temps de parole lui soit alloué immédiatement après le premier temps de parole du troisième groupe d'opposition et s'il y a un deuxième député indépendant, son temps de parole lui soit alloué immédiatement après le second temps de parole du troisième groupe d'opposition;

QUE le temps non utilisé par les députés indépendants, le cas échéant, soit redistribué proportionnellement entre les groupes d'opposition;

QU'au plus tard 24 heures avant le début de l'une des séances prévues par la présente motion, le leader de chaque groupe parlementaire d'opposition, et, le cas échéant, les députés indépendants, fassent parvenir aux leaders des groupes parlementaires, au secrétariat de la commission et, le cas échéant, aux députés indépendants un avis contenant les sujets qui seront abordés au cours des échanges;

QU'au plus tard 24 heures avant le début de l'une des séances prévues par la présente motion, le leader de chaque groupe parlementaire fasse parvenir au secrétariat de la commission la liste des membres qui prendront part aux travaux de la commission;

QUE lors des séances de reddition de comptes, le député qui préside la commission soit présent à l'Assemblée;

QU'une seule séance de reddition de comptes puisse avoir lieu à la fois et qu'une pause de 30 minutes soit observée si deux séances ont lieu l'une après l'autre;

QUE les députés indépendants, le cas échéant, participent virtuellement aux séances prévues à la présente motion;

QUE les séances des commissions prévues à la présente motion soient télévisées et diffusées en direct sur le site web de l'Assemblée nationale;

QU'aucun vote ne puisse avoir lieu au cours des séances de reddition de comptes tenues en application de la présente motion;

QUE les débats ayant lieu lors des séances de reddition de comptes tenues en application de la présente motion n'entraînent aucune décision de la commission ou de l'Assemblée;

QUE la fin d'un débat mette un terme au mandat de la commission, et que les rapports des commissions à l'Assemblée ne soient composés que du procès-verbal des séances de reddition de comptes tenues;

QUE les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent à la commission dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion;

QUE d'ici la fin de la présente période de travaux se terminant le 12 juin 2020, les commissions ne puissent se réunir en séance ou en séance de travail sur un mandat autre qu'un mandat de l'Assemblée;

QUE d'ici la fin de la présente période de travaux se terminant le 12 juin 2020, les commissions ne puissent se réunir en séances de travail pour décider de se saisir d'une pétition et que l'écoulement du délai de 15 jours prévu à l'article 64.3 du Règlement soit suspendu rétroactivement à partir du 17 mars 2020 et ce jusqu'à la première séance de la période de travaux de l'automne;

Séances de l'Assemblée

Procédure

QUE les modalités suivantes soient applicables à toutes les séances de l'Assemblée prévues dans la présente motion :

- QUE, sous réserve d'une autre entente entre l'ensemble des groupes parlementaires d'ici le 12 juin 2020, l'Assemblée siège avec un nombre réduit de députés afin de respecter les mesures de distanciation physique selon les recommandations de la santé publique, suivant la répartition suivante :
 - Au plus 20 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
 - Au plus 8 députés du groupe parlementaire formant l'opposition officielle;
 - Au plus 3 députés du deuxième groupe d'opposition;
 - Au plus 3 députés du troisième groupe d'opposition;
 - Au plus 2 députés indépendants.
- QU'aux fins de la période de questions, cette répartition soit modifiée afin que le nombre de députés de l'opposition officielle passe de 8 à 10, que le nombre de députés du deuxième et du troisième groupe d'opposition passe de 3 à 4 députés, et que le nombre de députés ministériels soit réduit d'autant;
- QU'au cours d'une même période de questions, le cas échéant, l'absence d'un premier député indépendant puisse être comblée par un député du deuxième groupe d'opposition et que l'absence d'un second député indépendant puisse être comblée par un député ministériel;
- QU'un député puisse, sans être à la place qui lui est habituellement attitrée, prendre la parole à partir d'un autre pupitre prévu afin d'assurer le respect des consignes de distanciation physique;

- QUE l'ensemble des mises aux voix se déroulent selon une procédure de vote enregistré en vertu de laquelle le vote du leader ou d'un leader adjoint d'un groupe parlementaire, ou le cas échéant d'un député préalablement identifié par ce dernier auprès du Secrétariat, vaut pour l'ensemble des députés membres de son groupe et que, le cas échéant, les noms de ces députés apparaissent au procès-verbal de la séance;
- QUE l'ensemble des mises aux voix tenues dans le cadre des commissions plénières se déroulent selon cette même procédure, sauf s'il est expressément prévu autrement à la présente motion;
- QUE plusieurs étapes de l'étude des projets de loi prévus à la présente motion puissent avoir lieu au cours d'une même séance;
- QU'aux fins des mises aux voix des projets de loi prévus à la présente motion, le leader du gouvernement soit autorisé à exercer le vote des députés indépendants en leur absence, étant entendu que le leader exercera ce vote selon les instructions reçues par ces derniers;
- QU'un projet de loi d'intérêt privé prévu à la présente motion puisse être présenté après le 15 mai 2020 et adopté au cours de la présente période de travaux se terminant le 12 juin 2020;
- QUE, le cas échéant, les déclarations de députés, les questions lors de la période des questions, les motions sans préavis, les affaires inscrites par les députés de l'opposition et les interpellations soient comptabilisées dans leurs cycles respectifs tels qu'établis par la présidence.

QUE la Commission des institutions dépose son rapport à l'Assemblée sur l'étude détaillée du projet de loi n° 32, *Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel* au plus tard le 2 juin 2020 et que, à la suite de ce dépôt, ce projet de loi soit réputé déferé en commission plénière pour compléter son étude détaillée;

Séance du 13 mai 2020

QUE le mercredi 13 mai 2020, l'Assemblée tienne une séance à compter de 9 heures et qu'elle ne procède alors qu'aux rubriques des affaires courantes ci-après décrites;

QU'elle entérine alors les ententes intervenues entre les groupes parlementaires et les députés indépendants pendant l'ajournement de ses travaux en raison de la pandémie de COVID-19, et adopter un ordre spécial (la présente motion) pour encadrer ses travaux pour le reste de la présente période de travaux parlementaires se terminant le 12 juin 2020;

QU'elle procède dès après à une période des questions et réponses orales pour une durée de 45 minutes;

QU'elle suspende ensuite ses travaux pour une durée maximale de 30 minutes avant de procéder à une seconde période de questions pour une durée de 45 minutes;

QUE dès la fin de la seconde période de questions et réponses orales, chaque groupe parlementaire et, le cas échéant, un député indépendant, puisse présenter une motion sans préavis conformément à l'article 84.1 du Règlement;

QUE dès après, l'Assemblée ajourne ses travaux au mardi, 26 mai 2020, à 13h40;

Semaine du 25 mai 2020

QU'à compter du 26 mai 2020, l'Assemblée nationale reprenne ses travaux réguliers et que les modalités suivantes soient prévues;

QU'au cours de la semaine du 25 mai 2020, la députée de Jean-Talon procède à la présentation des projets de loi d'intérêt privé déposés par La Capitale et SSQ auprès de la directrice de la législation concernant la poursuite de leurs activités ensemble;

QU'au cours de la semaine du 25 mai 2020, le député des Îles-de-la-Madeleine procède à la présentation du projet de loi d'intérêt privé déposé par la municipalité des Îles-de-la-Madeleine auprès de la directrice de la législation afin que des pouvoirs lui soient accordés pour mettre en place des mesures incitatives en matière de logement;

QU'au cours de la semaine du 25 mai 2020, le débat sur le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles sur le mandat d'initiative portant sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois inscrit au Feuilleton et préavis et ajourné le 10 mars dernier puisse être complété;

QU'au cours de la semaine du 25 mai 2020, malgré l'article 309 du Règlement, les débats de fin de séance ne puissent avoir lieu que le mardi 26 mai et le mercredi 27 mai;

QUE le mercredi 27 mai 2020, un débat soit tenu aux affaires inscrites par les députés de l'opposition et que la motion qui y sera débattue soit inscrite par un député du groupe parlementaire formant l'opposition officielle;

QUE le jeudi 28 mai 2020, l'Assemblée ajourne ses travaux dès la fin de la période des affaires courantes;

QU'à la suite de l'ajournement de la séance de l'Assemblée le jeudi 28 mai 2020, une interpellation soit tenue et que, le cas échéant, la Commission puisse déroger aux dispositions de l'article 143 du Règlement;

QUE le choix du sujet de cette interpellation soit octroyé à un député du deuxième groupe d'opposition;

QUE le sujet de cette interpellation soit transmis à la présidence, à tous les leaders des groupes parlementaires et aux députés indépendants au plus tard le 20 mai 2020 et que ce sujet remplace, au Feuilleton, l'avis d'interpellation donné le 10 mars 2020 par la députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue;

QUE dans le cadre de cette interpellation, le temps de parole soit réparti de la manière suivante : des remarques d'ouverture d'une durée de 10 minutes pour le 2e groupe d'opposition et de 10 minutes pour le ministre; un premier bloc composé d'une intervention d'un député du 2e groupe d'opposition d'une durée de 7 minutes, suivie d'une réponse du ministre d'une durée de 5 minutes et d'une intervention d'un député ministériel d'une durée de 5 minutes; un deuxième bloc composé d'une intervention d'un député de l'opposition officielle d'une durée de 6 minutes, suivie d'une réponse du ministre d'une durée de 5

minutes et d'une intervention d'un député ministériel d'une durée de 5 minutes; un troisième bloc composé d'une intervention d'un député du 2e groupe d'opposition d'une durée de 6 minutes, suivie d'une réponse du ministre d'une durée de 5 minutes et d'une intervention d'un député du 3e groupe d'opposition d'une durée de 5 minutes; un quatrième bloc composé d'une intervention d'un député de l'opposition officielle d'une durée de 6 minutes, suivie d'une réponse du ministre d'une durée de 5 minutes et d'une intervention d'un député ministériel d'une durée de 5 minutes; un cinquième bloc composé d'une intervention d'un député du 3e groupe d'opposition d'une durée de 5 minutes, suivie d'une réponse du ministre d'une durée de 5 minutes; un sixième bloc composé d'une intervention d'un député de l'opposition officielle d'une durée de 5 minutes; et des remarques finales du ministre d'une durée de 10 minutes, suivies d'une réponse d'un député du 2e groupe d'opposition d'une durée de 10 minutes;

Semaines du 1^{er} et 8 juin 2020

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin, l'Assemblée et ses commissions siègent selon l'horaire prévu pour la période des travaux intensifs et selon les modalités prévues à la présente motion;

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, l'Assemblée complète le débat sur l'adoption et procède à l'adoption du projet de loi n° 15, *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* et que ce débat soit limité à de brèves interventions;

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, l'Assemblée complète l'étude et procède à l'adoption du projet de loi n° 18, *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* et que les débats soient limités à de brèves interventions;

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, l'Assemblée complète l'étude et procède à l'adoption des projets de loi d'intérêt privé déposés auprès de la directrice de la législation par La Capitale, SSQ et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine en effectuant consécutivement toutes les étapes de l'étude d'un projet de loi d'intérêt privé et que les débats soient limités à de brèves interventions;

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, l'étude détaillée du projet de loi n° 32, *Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel* se complète en commission plénière et que, par la suite, l'Assemblée procède et complète les autres étapes du processus législatif et que ceux-ci soient limités à de brèves interventions;

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, la Commission des transports et de l'environnement poursuive l'étude détaillée du projet de loi n° 44, *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* selon l'horaire transmis par le leader du gouvernement dans les délais habituels;

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, la Commission de l'aménagement du territoire tienne des auditions publiques dans le cadre de son mandat sur l'étude du rapport sur la mise en œuvre de la *Loi*

sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que les témoins auditionnés puissent être entendus par visioconférence;

QUE lors des séances des commissions, tous les votes se tiennent par appel nominal, étant entendu que lors d'un tel vote, le vote exprimé par le député ministériel désigné par le leader du gouvernement à cette fin vaut pour l'ensemble des députés ministériels membres de la commission et le vote exprimé par le député de l'opposition officielle désigné par le leader de l'opposition officielle à cette fin vaut pour l'ensemble des députés de l'opposition officielle membres de la commission et que, le cas échéant, les noms de ces députés apparaissent au procès-verbal de la séance;

QUE les séances des commissions tenues dans le cadre de ces deux mandats se déroulent conformément à la procédure prévue au Règlement;

Processus d'adoption des crédits annuels 2020-21

Crédits « provisoires »

QUE, dès l'adoption de la présente motion, soit révoqué le mandat confié aux commissions parlementaires d'étudier les crédits budgétaires pour l'année 2020-21, que soit confié à la commission plénière le mandat d'étudier un nouveau quart de ces crédits budgétaires, que la commission plénière soit réputée avoir étudié puis adopté ces crédits sur division et que l'Assemblée soit réputée avoir adopté le rapport de la commission plénière sur division sans débat;

QU'à la période des affaires courantes de l'une des séances prévues au cours de la semaine du 25 mai 2020, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor présente le projet de loi n° •, *Loi n° 2 sur les crédits 2020-2021*;

QU'au plus tard le mardi 26 mai à 10 heures, une copie de ce projet de loi soit transmise sous embargo aux groupes parlementaires d'opposition et aux députés indépendants;

QUE, dès après la présentation de ce projet de loi, l'Assemblée soit réputée avoir accepté de s'en saisir, en avoir adopté le principe sur division et avoir adopté le projet de loi sur division sans débat,

Crédits annuels

QU'immédiatement après, l'Assemblée soit réputée avoir confié le mandat à la commission plénière d'étudier les crédits budgétaires pour l'année 2020-21, sauf ceux de l'Assemblée, que la commission plénière soit réputée avoir adopté ces crédits sur division, que son rapport soit assimilé aux rapports des commissions permanentes auxquels réfère l'article 288 du Règlement et qu'il soit réputé avoir été déposé à l'Assemblée;

QU'ensuite, malgré l'article 286 du Règlement, l'Assemblée soit réputée avoir adopté ce rapport sur division, et avoir confié à la commission plénière le mandat d'étudier, au plus tard le 12 juin 2020, les crédits de l'Assemblée nationale pour une durée de 2 heures;

QU'à la période des affaires courantes de l'une des séances prévues au cours de la semaine du 25 mai 2020, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor présente le projet de loi n° •, *Loi n° 3 sur les crédits 2020-2021*;

QU'au plus tard le mardi 26 mai à 10 heures, une copie de ce projet de loi soit transmise sous embargo aux groupes parlementaires d'opposition et aux députés indépendants;

QUE, dès après la présentation de ce projet de loi, l'Assemblée soit réputée avoir accepté de s'en saisir, en avoir adopté le principe sur division, avoir adopté le projet de loi sur division, et avoir confié aux commissions permanentes le mandat d'étudier les crédits budgétaires de l'année 2020-21 pour une durée de 100 heures dont les échanges seront alloués aux députés de l'opposition ;

QUE ce mandat soit réalisé suivant un horaire établi en conformité avec les demandes formulées le 13 mars 2020 [document joint en annexe], qui fera l'objet d'échanges entre les groupes parlementaires et les députés indépendants et qui sera déposé à l'Assemblée au plus tard à la séance du 12 juin 2020;

QUE les séances des commissions parlementaires se tiennent au cours de la semaine commençant le 17 août 2020, sauf si le président reçoit avis des leaders des quatre groupes parlementaires qu'il est dans l'intérêt public que cette étude se tienne à une date ultérieure, qui sera communiquée à tous les députés dans les plus brefs délais;

QUE les organismes présents soient ceux identifiés le 13 mars 2020 [document joint en annexe], et que des périodes de présence précises soient favorisées afin d'assurer le respect des consignes de distanciation physique;

QUE les crédits ne soient pas mis aux voix au terme de leur étude en commission;

QUE lors des séances des commissions, tous les votes se tiennent par appel nominal, étant entendu que lors d'un tel vote, le vote exprimé par le député ministériel désigné par le leader du gouvernement à cette fin vaut pour l'ensemble des députés ministériels membres de la commission et le vote exprimé par le député de l'opposition officielle désigné par le leader de l'opposition officielle à cette fin vaut pour l'ensemble des députés de l'opposition officielle membres de la commission et que, le cas échéant, les noms de ces députés apparaissent au procès-verbal de la séance;

QUE le leader du gouvernement transmette aux leaders des groupes parlementaires et aux députés indépendants, dans les délais habituels, les réponses aux demandes de renseignements généraux et particuliers;

QUE la fin des échanges au sujet des crédits annuels mette un terme aux mandats des commissions parlementaires;

QUE les commissions parlementaires fassent rapport à l'Assemblée à la reprise de la période de travaux d'automne et que ces rapports ne soient composés que du procès-verbal des séances;

QUE les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent aux échanges dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion;

QU'au plus tard le 12 juin 2020, l'Assemblée procède à un débat restreint de 2 heures ayant pour objet les crédits budgétaires pour l'année financière 2020-21;

QUE ce débat soit assimilé à un débat sur un rapport de commission et inscrit au Feuilleton et préavis de la séance suivant l'adoption du projet de loi n° •, *Loi n° 3 sur les crédits 2020-2021* ;

QUE le temps de parole pour ce débat soit réparti comme suit : 58 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 34 minutes 51 secondes pour le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 12 minutes 27 secondes pour le deuxième groupe d'opposition, 11 minutes 12 secondes pour le troisième groupe d'opposition et 3 minutes pour les députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes chacun;

QUE le temps non utilisé par un groupe parlementaire ou par les députés indépendants soit réparti suivant les mêmes proportions;

QUE ce débat n'entraîne aucune décision de l'Assemblée;

Disposition finale

QUE la présente motion ait préséance sur toute disposition incompatible du Règlement.

Étude des crédits budgétaires 2020-2021

Demandes de l'Opposition officielle - Répartition des 200 heures

Conseil exécutif

Conseil exécutif (P. Arcand)	5 h
Relations avec les québécois d'expression anglaise (G. Kelley)	1 h
Jeunesse (F. Benjamin)	3 h
Affaires autochtones (D. Birnbaum)	4 h
Relations canadiennes et Francophonie canadienne (C. St-Pierre, K. Weil)	3h30
Accès à l'information (M. Tanguay)	2h30
Réforme des institutions démocratiques (M. Tanguay)	1 h

total : 20 h

Administration gouvernementale et Conseil du trésor

Conseil du trésor – <i>incl. 2 h avec l'Autorité des marchés publics</i> (G. Barrette)	7 h
Ressources informationnelles (G. Barrette)	4 h

total : 11 h

Affaires municipales et Habitation

Affaires municipales (L. Thériault)	3 h
Habitation / Régie du logement / Régie du bâtiment (L. Thériault)	3 h
Métropole (P. Arcand)	3 h

total : 9 h

Agriculture, Pêcheries et Alimentation

Agriculture, pêcheries et alimentation (M. Montpetit)	6 h
---	-----

total : 6 h

Total : 46 h

Culture et Communications

Culture et communications (I. Melançon)	4 h	
Protection de la langue française (C. St-Pierre)	3 h	
		total : 7 h

Économie et Innovation

Économie - <i>incluant 3 heures avec IQ</i> (D. Anglade)	8 h	
PME et Innovation (M. Derraji)	4 h	
Stratégie numérique (M. Rizqy)	4 h	
Développement économique régional (M. Derraji)	2 h	
		total : 18 h

Éducation et Enseignement supérieur

Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire (M. Rizqy)	7 h	
Enseignement supérieur (M. Rizqy)	6 h	
Formation professionnelle (F. Charbonneau)	1 h	
Loisirs et Sports et saines habitudes de vie (E. Ciccone)	2h	
Condition féminine (H. David)	4 h	
		total : 20h

Énergie et Ressources naturelles

Énergie et ressources naturelles – <i>incluant 4 heures avec Hydro-Québec</i> (S. Polo)	7 h	
Société du Plan Nord / Développement nordique (S. Polo)	2 h	
		total : 9 h

Environnement et lutte contre les changements climatiques

Environnement et Lutte contre les changements climatiques (M. Montpetit)	10 h	
		total : 10 h

Famille

Famille (J. Maccarone)	6 h	
Lutte contre l'intimidation (F. Charbonneau)	1 h	
		total : <u>7 h</u>

Total : **71 h**

Finances

Finances * (C. Leitaο)

**incluant 2 h avec la CDPQ, 2 h avec la SAQ, 1 h avec Loto-Québec et 1 h avec l’Institut de la statistique du Québec*

8 h

Revenu Québec (C. Leitaο)

2 h

Retraite Québec

2 h

total : **12 h**

Forêts, Faune et Parcs

Forêts, faune et parcs (G. Kelley)

3 h

total : **3 h**

Immigration, Diversité et Inclusion

Immigration, francisation, diversité et inclusion (M. Derraji)

8 h

total : **8 h**

Justice

Justice (M. Tanguay)

6 h

Lutte à l’homophobie et la transphobie (J. Maccarone)

1 h

Ordres professionnels- Lois professionnelle (K. Weil)

1 h

Protection des consommateurs (L. Thériault)

3 h

total : **11 h**

Relations internationales et Francophonie

Relations internationales et Francophonie (P. Robitaille)

4 h

total : **4 h**

Santé et Services sociaux

Aînés et proches aidants (M. Sauvé)

4 h

Santé, accessibilité aux soins et santé publique * (A. Fortin)

12 h

*(*incluant dossiers services sociaux relevant de la ministre)*

Santé et Services sociaux **(A. Fortin et J. Maccarone) *

*(**Dossiers relevant du ministre L. Carmant)*

4 h

total : **20 h**

Total : **58 h**

Sécurité publique

Sécurité publique (M-C Nichols)

5 h

Capitale nationale (G. Barrette)

3h

total : **8 h**

Tourisme

Tourisme (F. Benjamin)

3 h

total : **3 h**

Transports

Transports – ***incluant 1 heure avec la STQ*** (G. Barrette)

7 h

total : **7 h**

Travail, Emploi et solidarité sociale

Travail (J. Rousselle)

3 h

Emploi et solidarité sociale (M. Sauvé)

4 h

total : **7 h**

Total : **25 h**

TOTAL = 200 heures

Mise à jour : Le 13 mars 2020 à 12 h

Source : Cabinet du Leader du gouvernement